

Arrêté n° 20/281/CM

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier Projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition pour carence déclarée du syndicat des copropriétaires du Bâtiment H du Parc Kalliste, situé chemin des Bourrely / chemin de la Bigotte, quartier Notre Dame Limite, parcelle C115, à Marseille (15ème arrondissement).

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- Le Code de construction et de l'habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le jugement du Tribunal Judiciaire n°20/276 du 26 juin 2020 déclarant l'état de carence du syndicat des copropriétaires du Bâtiment H du Parc Kalliste ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL 009-8554/20/BM du 15 octobre 2020 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé Parc Kalliste Bâtiment H en vue de sa démolition.

CONSIDÉRANT

- Que conformément aux dispositions de l'article L.615-6 alinéa V du code de la construction et de l'habitation, le projet simplifié d'acquisition publique à disposition du public doit être mis à disposition du public pendant un mois minimum ;
- Que par délibération du 15 octobre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé parc Kallisté Bâtiment H pour sa démolition ;

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2020

- Qu'il appartient à Madame la Présidente de la Métropole de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition, pour carence avérée du syndicat des copropriétaires, du bâtiment H du Parc Kalliste, situé chemin des Bourrely/ chemin de la Bigotte, quartier Notre Dame Limite, parcelle n° C115, à Marseille (15ème arrondissement).

Article 2 :

Le dossier de projet simplifié ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à disposition du public, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h00 à 16h30 dans le lieu suivant :

Espace Accompagnement Habitat - 19 rue de la République - 13001 Marseille

Aux mêmes dates, le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la Métropole dans la rubrique concertations et enquêtes publiques : www.marseille-provence.fr.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre disponible sur site ou par voie électronique à l'adresse suivante : dgadust.projet-acquisition-KallisteH@ampmetropole.fr .

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole, à l'Hôtel de Ville de Marseille, en Mairie de secteur des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

Cet arrêté fera l'objet d'un avis au public qui sera publié au moins sept jours avant le début de la mise à disposition dans la presse locale et sur le site internet de la Métropole (www.marseille-provence.fr) dans la rubrique concertations et enquêtes publiques.

Article 4 :

A l'expiration de la mise à disposition publique, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône qui, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au vu du jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille et du dossier de projet simplifié, pourra déclarer l'utilité publique, au profit de Marseille Habitat, concessionnaire d'aménagement, du projet d'acquisition, en vue de la démolition, du Bâtiment H du Parc Kalliste situé chemin des Bourrely/chemin de la Bigotte dans le 15ème arrondissement et cadastré 215903 C0115.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 novembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 16 Novembre 2020